Docusign Envelope ID: C78FE9F9-727B-4AAA-B0D3-FA75DBB43748

ABC50
Société par actions simplifiée au capital de 4 000 euros
Siège social : 6 Quai Valmy
50270 BARNEVILLE CARTERET
909 827 818 RCS CHERBOURG EN COTENTIN

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS

Les soussignés :

- Monsieur Antonio EREDE
- Monsieur Benoit LETERRIER

Détenant ensemble 4 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée ABC50 désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société ABC50 et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 23 des statuts,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide à l'unanimité la dissolution anticipée de la Société à compter du 19 septembre 2024, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé 6 Quai Valmy 50270 BARNEVILLE-CARTERET.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés nomme à l'unanimité Monsieur Benoit LETERRIER, demeurant 7 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

La collectivité des associés confère à Monsieur Benoit LETERRIER comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Monsieur Benoit LETERRIER a fait savoir qu'il acceptait les fonctions de liquidateur et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Paraphe EA

Paraphe BL

Docusign Envelope ID: C78FE9F9-727B-4AAA-B0D3-FA75DBB43748

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

De convention expresse valant convention sur la preuve, tel qu'autorisée par l'article 1356 du Code civil, les Parties sont convenues de signer électroniquement le présent procès-verbal par le biais du service www.docusign.com, chacune des Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent procès-verbal dans le certificat électronique fourni par le service www.docusign.com. En tant que de besoin, les Parties reconnaissent que le présent procès-verbal, tel que signé électroniquement, constitue une preuve valable permettant d'apprécier les droits, obligations et responsabilités des Parties et le consentement de leurs signataires.

Fait via DocuSign
Le 19 septembre 2024

M. Benoit LETERRIER *« Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur »*	Signé par : Benoit Leterrier 3418266B87014CE...
M. Antonio EREDE	Signé par : 7F78034D4153456...